COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2007 (convocation du 19 mars 2007)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. CAZABONNE Didier, Mme DESSERTINE Laurence, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent. M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic. M. GELLE Thierry. M. GUICHARD Max. M. LABISTE Bernard. Mme LACUEY Conchita. M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert

M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise

M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas

M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude

M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis

M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge

Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel

Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)

M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette

Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)

M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)

M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)

M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno

M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean

M. DAVID Alain à M.GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)

Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain

M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme FAORO Michèle à M.MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)

Mme FAYET Véronique à M.GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)

M.FAVROUL Jean-Pierre à M.DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M.HERITIE Michel à M.HOUDEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)

M.JUPPE Alain à M.MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)

Mme KEISER Anne-Marie à M.DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)

Mme LACUEY à M.COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel

M.MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)

M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy

M. PONS Henri à M. PETIT Alain

M.QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)

M.SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)

M.SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)

M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert

Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

M. TOUZEAU Jean à M.TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)

Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 30 mars 2007

POLE RESSOURCES ET CONSEIL Direction des ressources humaines

N° 2007/0189

Création d'un poste de chargé de missions au sein de la direction du Pôle Développement Economique - Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel:

La réorganisation du Pôle Développement Economique s'est poursuivie tout au long de l'année 2006. Par ailleurs, un plan d'action a été élaboré par l'équipe qui trouvera prochainement sa concrétisation dans les projets de service de direction. On perçoit maintenant, les résultats de ce nouveau mode de fonctionnement.

Bilan de la situation :

De nouveaux objectifs et de nouvelles actions sont engagés par les équipes, avec beaucoup de motivation. Les premiers résultats commencent à apparaître mais cela représente une charge de travail conséquente. Il est important d'éviter la dispersion d'énergie.

Or le Pôle Développement Economique doit également être réactif pour répondre aux demandes qui nous parviennent et saisir les opportunités qui se présentent.

Par ailleurs, il a été demandé aux équipes de mettre en place des méthodes permettant de rationaliser l'organisation de leur travail, et de prévoir les délais de réalisation. Une reprise de la procédure GSP, mise en suspens depuis plusieurs mois, est notamment en cours.

Enfin certains dossiers nécessitent une approche transversale à l'ensemble des directions.

Propositions:

Il vous est proposé de créer un poste de chargé de mission transversal auprès du chef de pôle qui assurera à sa demande des missions de coordination interne au pôle, d'animation ou de conduite de dossiers et de réflexion.

Cet agent sera notamment chargé de mener à bien des missions d'études et de réflexion, de prendre en charge certains dossiers qui nécessitent une approche transversale et le cas échéant d'apporter un renfort momentané à une équipe qui doit faire face à un surcroît de travail et la décharger ainsi de la réalisation d'une action qui viendrait perturber son organisation. Dans ce cas, il s'agit bien de démultiplier le travail de la direction concernée, et de mener à bien les tâches nécessaires en lien étroit avec les responsables concernés.

Le profil requis pour un tel poste est donc, une personne capable de mener de l'investigation économique sur des dossiers très variés, capable de créer le contact autant interne qu'externe, et ayant une connaissance du monde de l'entreprise. Rigueur et bon sens sont deux qualités clés pour occuper un tel poste. Ce poste relèvera de la catégorie A administrative ou technique.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 (alinéa 4 et 5) de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable.

En application de la délibération 2006/828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération brute annuelle comprise entre 26 957,52 Euros (1^{er} échelon IB : 379, IM : 349) et 43 770,60 Euros (12^{ème} échelon IB : 801, IM : 658) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 Euros au titre des primes semestrielles. Les éléments de cette rémunération seront révisables par analogie aux évolutions de la rémunération des agents titulaires.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seraient alors prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 900, soit un montant annuel maximum de 61 005,72 Euros, traitement et charges patronales incluses.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider la création du poste de chargé de mission ci-dessus défini, soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2007.
- autoriser le cas échéant, le recours à un agent contractuel de catégorie A. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 17 AVRIL 2007

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. BERNARD SEUROT